



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Amendement au projet de loi no 11 : l'ARPAC salue la levée prochaine de l'interdiction de vendre des coussins gonflables usagés non déployés

Saint-Jérôme, le 27 février 2026 – L'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions du Québec (ARPAC) accueille très favorablement l'amendement introduit dans le cadre du projet de loi no 11, visant à permettre la vente et l'installation de coussins gonflables usagés non déployés au Québec. Cette mise à jour du Code de la sécurité routière alignera enfin la province sur le reste du Canada.

L'ARPAC félicite le gouvernement ainsi que les députés de la Commission de l'économie et du travail pour cette ouverture et cette avancée législative importante sur le plan économique et environnementale. La vente et l'installation de coussin gonflable usagé non déployé sera bénéfique autant pour les consommateurs que les entreprises québécoises, tout en générant des retombées positives pour l'État.

Après plus de vingt ans d'interdiction, cette mesure répond aux besoins des ateliers de réparation et des automobilistes, qui profiteront de pièces d'origine fiables, inspectées et beaucoup plus abordables que les pièces neuves. Alors que les véhicules comptent désormais souvent plus de dix coussins gonflables, l'ARPAC estime que les entreprises accréditées pourront remettre plus de 20 000 unités sur le marché chaque année, plutôt que de les jeter inutilement. Une avancée qui soutient pleinement l'économie circulaire, réduit l'enfouissement et renforce l'activité des entreprises québécoises.

Grâce aux systèmes électroniques modernes, tout problème lié aux coussins gonflables défectueux est automatiquement détecté par l'ordinateur de bord. Une technologie qui n'existait pas lors de l'interdiction introduite en 2002 dans le Code de la sécurité routière. L'utilisation de coussins usagés non déployés est valable et parfaitement sécuritaire, comme c'est le cas partout ailleurs au Canada.

Cette modernisation des outils de diagnostic automobile démontre qu'il est possible d'allier innovation, sécurité et pérennité. L'ARPAC salue cette démarche positive et constructive, profitable pour l'ensemble du Québec.

« Nous sommes heureux de relancer la commercialisation des sacs gonflables usagés non déployés au Québec. Partout au Canada, la réglementation autorise les sacs gonflables usagés non déployés lors de la réparation d'un véhicule accidenté. Avant l'entrée en vigueur de cette interdiction au Québec, près de 5 000 coussins gonflables usagés non déployés étaient vendus annuellement par les membres de notre association.

Stéphane Gravel, Président de l'ARPAC

« Le recours aux coussins gonflables usagés non déployés réduira les coûts de réparation, diminuera le nombre de véhicules déclarés pertes totales et augmentera l'activité économique du secteur automobile québécois. Nous avons tous à gagner à mieux gérer les pièces qui peuvent encore servir lors d'une réparation. Il y a aussi des gains environnementaux lors de la récupération des pièces automobiles fiables et sécuritaires qui ont encore une vie utile. »

Olivier Bégin-Cyr, membre du conseil d'administration de l'ARPAC

À propos de l'ARPAC

Fondée en 1971, l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions du Québec (ARPAC) regroupe 72 entreprises membres qui emploient plus de 1 500 personnes et recyclent plus de 200 000 véhicules chaque année, soit environ 80 % du marché québécois. Sa mission est d'offrir des pièces recyclées de qualité et assurer un recyclage responsable des véhicules hors d'usage.



Stéphane Gravel

Président du conseil d'administration